

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2019

Etaient présents : BUTON Didier, NEAU Marcel, MONNERON Antony, GAUVRIT Didier, CHALET Laurence, PAJOT Sylvie, TESSIER Katia, TROCHARD Loïc, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane, BODARD Thierry, PARIS Virginie, BRAUD Stéphane, SUAUD Justine, GROUSSIN Stéphane.

Absents excusés : JOUANNEAU Nadine, SOUCHET Bruno, LE BRUSQUET Elsa, THIBAUD Christiane.

M. BRAUD Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Mme JOUANNEAU Nadine a donné procuration à M. NEAU Marcel.

Mme LE BRUSQUET Elsa a donné procuration à M. BUTON Didier.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2018-26-03-025 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2019-027	28-juin	SARL ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 1 Allée du Clos des Bois	AD 72 - 139 - 140 - 179 et C 1840	Up	500 m ²	Décision du Maire 2019-07-02-025 en date du 2 juillet 2019
2019-028	03-juil	Mme BONNIN Marie-Jeanne - LA GARNACHE M. BONNIN Michel - LES LUCS SOUS BOULOGNE - M. BONNIN Philippe - FROIDFOND	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 8 Rue du Pont d'Orgueil	AD 141 - 180 - 201	Up	674 m ²	Décision du Maire 2019-07-10-026 en date du 10 juillet 2019
2019-029	08-juil	SARL ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti Allée du Clos des Bois	B 1440 - 1447	Up	1 029 m ²	Décision du Maire 2019-07-15-027 en date du 15 juillet 2019
2019-030	08-juil	M. DUFIEF Olivier Laval 85550 LA BARRE DE MONTS	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti Allée des Saules	AC 446	Up	590 m ²	Décision du Maire 2019-07-015-028 du 15 juillet 2019

2019-031	08-juil	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti 2 Allée de la Sapinière - Lotissement Le Jousse- lain	AE 248	Up	443 m ²	Décision du Maire 2019-07-015-029 du 15 juillet 2019
2019-032	08-juil	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti 4 Allée de la Sapinière - Lotissement Le Jousse- lain	AE 249	Up	442 m ²	Décision du Maire 2019-07-015-030 du 15 juillet 2019
25019-033	08-juil	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti 6 Allée de la Sapinière - Lotissement Le Jousse- lain	AE 258 AE 250	Up	441 M ²	Délibération DCM 2019-07-23-060
2019-034	13-juil	M. PERRAUDEAU Nicolas et Mme BILLAUDEAU Morgane 18 Rue de la Sablière ST URBAIN	Me GROSSIN David 42 Bd Lucien Dodin CHALLANS	Terrain bâti 18 Rue de la Sablière	AB 8		680 m ²	Décision du Maire 2019-07-20-031 du 20 juillet 2019
2019-035	16-juil	ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge BP 404 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 8 Allée du Clos des Bois - Le Domaine du Vieil Echali- er	B 1468		596 m ²	Décision du Maire 2019-07-22-032 du 22 juillet 2019
2019-036	16-juil	ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge BP 404 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 20 Allée du Clos des Bois - Lotissement Le Domaine du Vieil Echali- er	B 1462		445 m ²	Décision du Maire 2019-07-22-033 du 22 juillet 2019
2019-037	16-juil	ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 ZA Parc d'Activité La Salorge BP 404 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 5 Allée du Clos des Bois - Lotissement Le Domaine du Vieil Echali- er	B 1456	1AUh	664 m ²	Décision du Maire 2019-07-22-034 du 22 juillet 2019

2019-038	16-juil	CTS DESRIAUX 7 Avenue des Mimosas 45130 SAINT AY	Me GROSSIN David 42 Bd Lucien Dodin CHALLANS	Terrain bâti 17 Chemin des Petites Villières	AE 13	Up	1756 M ²	Décision du Maire 2019-07- 22-035 du 22 juillet 2019
2019-039	18-juil	AAVP M. DOUILLARD Philippe 80B Rue de l'Herseau 85300 CHALLANS	Me EON Yvan 4 rue du Pont de Chanterelle 85670 PALLUAU	Terrain non bâti 6 Allée de la Sapinière - Lotissement Le Jousselain	AE 262	1AUh - Up	584 m ²	Décision du Maire 2019-07- 23-036 du 23 juillet 2019

DCM 2019-07-23-060

DIA D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2011, un droit de préemption a été institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire demande à M. NEAU Marcel, premier adjoint de présenter le dossier DIA, étant personnellement concerné. **M. Le Maire quitte la salle de conseil.**

Monsieur NEAU Marcel, premier adjoint, présente une DIA déposée par Me EON Yvan, notaire à Palluau (85) le 18 juillet 2019. Cette déclaration d'intention d'aliéner concerne un immeuble cadastré AE 258 et AE 250 d'une contenance totale de 441 m² situé 6 Allée de la Sapinière (Lotissement Le Jousselain) et appartenant à AAVP M. DOUILLARD Philippe

Monsieur NEAU Marcel, premier adjoint, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de renoncer à préempter l'immeuble cadastré AE 258 et AE 250 qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

➤ **autorise** Monsieur Neau Marcel, premier adjoint, à prendre l'arrêté et à signer les documents nécessaires à la renonciation de ce droit de préemption sur l'immeuble cadastrée AE 258 et AE 250.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-061

DEPLACEMENT ET AMENAGEMENT DU DERNIER COMMERCE ALIMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération DCM 201-01-28-003 une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture pour le déplacement et l'aménagement du commerce alimentaire dans le cadre des aménagements du centre bourg. Un montant de 300 000 € avait alors été sollicité au titre du DSIL.

La Préfecture nous a informé qu'une subvention était possible pour ce dossier mais au titre de la DETR 2019. Une somme de 208 201.40 € est allouée. Il convient donc de délibérer en ce sens et de proposer un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau plan de financement du projet qui a été fléché dans le contrat signé entre la Communauté de Communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat.

DEPENSES			RECETTES	
	HT	TTC		
Acquisition	122 500.00 €		DETR	208 201.40 €
Travaux	747 400.00 €		Région	50 000.00 €
Architecte	113 255.00 €		Département CCU travaux	125 000.00 €
Etudes et contrôles	16 987.00 €			
AMO SPL	32 281.00 €			
Assurances et taxes	28 653.00 €			
Actualisation	11 084.00 €			
TOTAL Dépenses	1 072 160.00 €	1 286 592.00 €		383 201.40 € soit 35.74 % du projet HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer la nouvelle demande au titre de la DETR pour ce déplacement et aménagement du dernier commerce alimentaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** les modalités de financement et déplacement et aménagement du dernier commerce alimentaire de la commune.

➤ **sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 208 201.40 € comme prévu au contrat signé entre la communauté de communes Challans-Gois-Communauté et l'Etat,

➤ **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-062

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 28H00 (80%) A 22H00 (62.86%)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le temps de travail du poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil de la mairie a été créé en juillet 2018 sur une base de 28h00 annualisés, soit 80%. Celui-ci a été pourvu en décembre 2018 et il s'avère que le nombre d'heures nécessaires est inférieur à ce qui avait été pensé.

La présence de l'agent durant les heures d'ouverture de la mairie est seule nécessaire. Cet agent n'a pas de dossier conséquent à traiter et suite aux dématérialisations et aux transferts de compétences à la communauté de communes il n'y a pas lieu que cet agent soit présente en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Considérant la nécessité de service et les missions confiées à l'agent il en résulte que le nombre d'heures affectées au poste sont trop conséquentes.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur une telle modification. L'agent a été prévenue oralement lors d'une réunion de service qui a eu lieu le mardi 02 juillet 2019 et durant laquelle les difficultés rencontrées ont été exposées. Une information écrite va avoir lieu ainsi que la saisine du comité technique. Il sera ensuite nécessaire de prendre une délibération pour cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **valide avec 4 abstentions** la modification du poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil,

➤ **mandate** Monsieur le Maire pour l'instruction de ce dossier.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-063

SYDEV : REMPLACEMENT DE CANDELABRES « ALLEE DES BELLES BOSSES » ET « RUE DE LA CROIX DE MISSION »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a envoyé une convention d'un montant de 2 503.00 € correspondant au remplacement de 2 candélabres « allée des Belles Bosses » et 1 candélabre « rue de la Croix de Mission ».

Un problème se pose sur celui de la « Croix de Mission ». Ce candélabre est inexistant sur place et il propose pourtant de le changer. Une information complémentaire sera demandée au retour de congés des intervenants du SyDEV. Le montant initial de ces remplacements était de 2 503.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le remplacement « allée des Belles Bosses » et de revoir l'affaire de « la rue de la Croix de Mission » en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le remplacement des candélabres « allée des Belles Bosses »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-064

SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ECLAIRAGE « ROUTE DE SAINT GERVAIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sydev a envoyé un avenant à la convention d'éclairage sur la « route de Saint Gervais » pour la mise en place de 6 prises guirlande. Le montant de la participation de la commune s'élève à 817 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 à la convention afin que les illuminations de Noël puissent être posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** l'avenant n°1 à la convention d'éclairage de la « route de St Gervais » pour un montant de 817.00 €,

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-065

ACQUISITIONS FONCIERES

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier a été contacté pour aider la commune à maîtriser du foncier non bâti en zone U et 1AU (environ 34 000 ²) afin de réaliser des projets de densification en centre bourg. Ces projets visent à créer une offre nouvelle de logements neufs.

L'EPF accompagne les communes dans les acquisitions foncières en engageant des négociations avec les propriétaires des terrains concernés à un prix agréé par « France Domaine » selon la réglementation en vigueur ou bien fixé par le juge des expropriations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de veille foncière en vue de réaliser des programmes de logements sur les secteurs « Les Tamaris » et « Le Charbon Blanc ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention :

- **valide** la signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier pour une veille foncière sur le secteur « Les Tamaris » et « Le Charbon Blanc »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-066

ACQUISITIONS FONCIERES

TERRAINS CADASTRES AB5 AB6 « RUE DE LA SABLIERE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des terrains AB5 et AB 6 représentant une superficie de 3 700 m² souhaitent les vendre. Ces parcelles sont aujourd'hui enclavées suite à la vente de leur maison située « 18 rue de la Sablière ». Ces terrains touchent les terrains inclus dans la convention avec EPF validée par délibération DCM 2019-07-23-065.

Il est proposé d'acheter ces terrains au prix de 10€ du m². Il pourrait également être demandé à l'EPF de les inclure dans la convention de vieille foncière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions :

- **valide** l'acquisition des terrains AB5 et AB6 au prix de 10€ du m²,
- **demande** à l'EPF de bien vouloir les faire entrer dans le périmètre de la convention de vieille foncière,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents et actes devant intervenir.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-067

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) créée par délibération du Conseil Communautaire le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019. La CLECT doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à l'EPCI ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes. La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la Communauté de Communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 26 juin 2019, sur les transferts de charges et de ressources liés aux actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent) qui seraient dorénavant portée par la Communauté de Communes, en lieu et place des communes.

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert (ou de la fusion). Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2019 par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire Challans Gois Communauté du 12 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation (CLECT),
- Considérant le rapport de la CLECT,

➤ **approuve à l'unanimité** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 juin 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2019-07-23-068
CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités d'octroi de fonds de concours, la Communauté de Communes a voté une enveloppe budgétaire en 2018 afin de participer au financement de projets communaux.

Le fonds de concours attribué à la commune de Saint Urbain s'élèverait à 53 471 € et représenterait au maximum 50 % du montant H.T. des travaux restant à la charge de la Commune, après déduction des subventions éventuellement perçues.

Le versement du fonds de concours serait effectué sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandatement, étant précisé que la demande de versement du solde devra intervenir dans les deux ans suivants la signature de la convention d'attribution des fonds.

Il convient de rappeler que :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;
- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (immobilisation corporelle).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le Fonds de Concours à la Communauté de Communes en fléchant les travaux de voirie réalisés sur « le chemin des Baudries ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V ;

➤ **sollicite** l'attribution par la Communauté de Communes Challans Gois Communauté d'un fonds de concours de 53 471 € pour la Commune de Saint Urbain pour la réalisation des travaux de sécurisation du « chemin des Baudries »,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, ainsi que tout document se rapportant à la présente.

Affichage en Mairie le 29 juillet 2019

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE
POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 11 juillet 2019).

1°) Administration générale :

- Personnel : modification du tableau des effectifs
- Présentation du nouveau site internet
- Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire

2°) Aménagement de l'espace :

- Modification n°1 du PLU de Beauvoir sur Mer
- Programme Local de l'Habitat : arrêt du projet 2019-2025
- Modification n03 du PLU de Froidfond

3°) Activités économiques :

- Parc d'activités de la Bloire à Challans – acquisition d'une parcelle auprès de la ville de Challans
- Aide immobilière à la création d'un établissement de spectacle cinématographique en centre-ville de Challans

4°) Service à la population :

- Haras des Presnes – ajustement des conditions d'utilisation des équipements
- Portage des repas – modification de l'organisation des services
- Petite enfance – Maison de l'enfance – Validation de l'avant-projet définitif

5°) Finances :

- 48^{ème} tour de Vendée Cycliste - subvention
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019

QUESTIONS DIVERSES

Elancité

La commission Voirie propose de mettre en place des lampes clignotantes aux entrées d'agglomération afin d'interpeller les automobilistes. Le Conseil Municipal propose d'élargir cette opération pour les abords des écoles et la zone de loisirs.

Une naissance un arbre

La région des Pays de la Loire propose une nouvelle opération « une naissance, un arbre ». Chaque nouvel enfant ligérien pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance. Les communes volontaires peuvent se porter candidats et s'engager à planter un arbre sur leur territoire pour chaque naissance enregistrée à leur registre d'Etat-civil. La région interviendra alors à hauteur de 15 € par arbre planté.

Le Conseil Municipal valide cette action et propose de prendre tous les renseignements nécessaires pour sa mise en application.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu mardi 23 septembre à 20h00.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	NEAU Marcel 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée Procuration à M. NEAU	MONNERON Antony 3 ^{ème} Adjoint
GUESNAY-GUILLET Ludivine Démissionnaire	GAUVRIT Didier	CHALET Laurence	PAJOT Sylvie
SOUCHET Bruno Absent excusé	TESSIER Katia	TROCHARD Loïc	LE BRUSQUET Elsa Absente excusée Procuration à M. BUTON
SAMSON Alain Démissionnaire	THIBAUD Christiane Absente excusée	BODARD Thierry	PARIS Virginie
BRAUD Stéphane	SUAUD Justine	GROUSSIN Stéphane	